



SALAIRES : + 0,6 % AU 1^{er} MARS 2016.

Après 3 séances de négociations nationales, la **CFDT** signe l'accord de salaires 2016. Il s'agit du **1^{er} accord de salaires signé dans la branche depuis 2007.**

SALAIRES 2016

Le 24 novembre les délégations s'étaient quittées sur une proposition patronale de + 0,4 % au 1^{er} avril 2016.

Le 15 décembre, pour la dernière séance de négociation, la proposition de la DRH BPCE passait à + 0,50% au 1^{er} avril.

Sur l'insistance de la CFDT d'augmenter le pourcentage et de rapprocher la date d'effet, les employeurs faisaient une ultime proposition : **+ 0,6 % au 1^{er} mars 2016.**

Même si nous aurions préféré obtenir plus, même si nous estimons que les employeurs auraient pu faire mieux aux vus des résultats du groupe, même si les membres de directoire s'augmentent beaucoup plus que ce qu'ils nous proposent, nous avons décidé de signer cet accord.

Pourquoi ?

- Avec une inflation à 0 % sur un an en novembre 2015, l'augmentation de + 0,6 % fait progresser, **pour la 1^{ère} fois depuis longtemps**, le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés ;
- C'est une augmentation pérenne et non une prime exceptionnelle comme en 2015. Dans le reste du secteur bancaire, rares sont les entreprises qui en bénéficient ;
- La position patronale a évolué tout au long de la négociation, grâce à notre engagement ;
- Faute de signataires, aucune mesure n'aurait été appliquée.

CLASSIFICATIONS

Notre classification de branche par emploi bloque toute évolution. En effet, il est nécessaire de changer d'emploi pour progresser. Ce système fait que la majorité des employés de la caisse d'épargne se concentre sur 3 des 10 niveaux : T3, TM4, TM5.

La CFDT a demandé à la DRH BPCE l'ouverture de négociations sur ce point dès début 2016. Ce sujet est pour nous incontournable sur l'année à venir. Cette demande devrait aboutir.

Nos revendications :

- L'évolution dans l'emploi afin que les collègues puissent progresser sans devoir changer d'emploi,
- L'application de 100 % (au lieu de 35 %) de la différence des **Rémunérations Annuelles Minimum** en cas de promotion,
- La revalorisation des RAM.

Pour la CFDT ces accords signés dans les caisses d'épargne et les banques Populaires créent une dynamique nouvelle consolidant le dialogue social au sein du Groupe BPCE.

**Avec cet accord, la CFDT vous souhaite
une bonne et heureuse année 2016**

Délégation nationale CFDT Branche CEP
27/29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS
Vos Délégués Syndicaux Nationaux :
Robert EON 06 86 35 23 19 - Jean-Pierre JANAUDY 06 08 31 86 29